



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n°2020/10

Arrêté d'imposition 2021

Rapport de la Commission des finances

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie au complet le 16 septembre 2020 pour l'examen de l'arrêté d'imposition 2021. Préalablement, le 15 septembre, une délégation de la Commission a rencontré M. Michel Verdon, Municipal en charge de finances. Nous le remercions pour les explications fournies.

Pour rappel, l'arrêté d'imposition fixe les taux de tous les impôts perçus par la commune, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Il peut être établi pour une période d'un à cinq ans.

La santé financière de notre commune peut être qualifiée de « bonne », tous les exercices comptables s'étant soldés positivement depuis la création de Vully-les-Lacs en 2011. Des amortissements extraordinaires, parfois importants, et la constitution de provisions ont également pu être réalisés. La capacité d'autofinancement est bonne. Le taux d'imposition (coefficient fiscal), inchangé depuis 2011, est l'un des facteurs clés de cette situation positive.

Le 25 août dernier, le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) ont trouvé un accord pour une nouvelle répartition de la facture sociale, qui prévoit de réduire progressivement la participation communale de 50% à 36,7% d'ici 2028. Cela se traduirait à terme par 5 points d'impôt supplémentaires que les communes pourraient affecter à leur budget et à leurs investissements. A relever que certaines communes estiment que cet accord n'apporterait pas de réelle amélioration car cette bascule d'impôt serait gommée par l'augmentation globale de la facture sociale.

Au vu de ces éléments, on peut légitimement se poser la question de l'opportunité d'une réduction de la charge fiscale. L'analyse doit tenir compte de l'évolution attendue des revenus, des charges et des investissements pour les années à venir.

Comme le relève la Municipalité dans son préavis, les recettes fiscales en lien avec les constructions devraient diminuer à l'avenir, conséquence de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Couplé à une diminution du taux d'imposition, l'effet sur les revenus de notre commune s'en verrait doublement impacté de manière négative.

L'impact du Covid-19 sur les futures recettes fiscales n'est pas quantifiable en l'état mais nous appelle à la prudence.

Une baisse du coefficient fiscal pourrait produire un effet négatif au niveau de la péréquation financière, avec une augmentation de la participation de notre commune.

Des investissements importants sont à prévoir ces prochaines années. On peut citer, entre autres, la réaffectation des bâtiments communaux, l'extension de l'établissement scolaire à Salavaux, la construction de la step régionale ou le développement de notre réseau d'eau potable.

Pour la Commission, le maintien du coefficient fiscal actuel va de pair avec le développement de prestations et d'infrastructures au profit des habitantes et habitants de notre commune. Elle recommande donc à la Municipalité et au Conseil communal d'agir dans ce sens.

A titre de comparaison, il est à relever également que notre taux d'imposition à 67% de l'impôt cantonal de base est déjà l'un des plus bas du district Broye-Vully.

Tout comme la Municipalité le suggère, la Commission recommande de ne pas modifier les autres éléments de l'arrêté d'imposition.

En conclusion, la Commission des finances soutient la proposition de la Municipalité de maintenir le statu quo concernant l'arrêté d'imposition et recommande donc au Conseil communal :

- de conserver pour l'année 2021 le taux du coefficient communal de l'impôt à 67% ;
- de reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2020 pour l'année 2021.

La Commission des finances

Salavaux, le 16 septembre 2020

Jacques Loup Matthieu Tombez Fabrice Guillod Nicolas Vincent Julien Schwab